

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RNAscope® 2.5 LS Duplex AMP 2

Selon le règlement (CE) n 1907/2006

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit RNAscope® 2.5 LS Duplex AMP 2
N du produit 322466

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Réservé à des fins de recherche. Ne pas utiliser à des fins diagnostiques.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Advanced Cell Diagnostics
3960 Point Eden Way
Hayward, CA 94545
Tél : (510) 576-8800

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE n 1272/2008)

Dangers physiques et chimiques	Non classé.
Dangers pour la santé humaine	Non classé.
Dangers pour l'environnement	Non classé.
Classification (1999/45/CE)	Non classé.

Le libellé complet de toutes les phrases de risque et mentions de danger est indiqué à la rubrique 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contenu MÉTHYL-2H ou MÉTHYL-4 (3:1) Mélange de N CE 220-239-6
Étiquetage selon le règlement (CE) n 1272/2008
Aucun pictogramme requis.

2.3 Autres dangers

Non classé dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

MÉTHYL-2H ou MÉTHYL-4 (3:1) Mélange de N	CE 220-239-6	<1 %
N CAS : 55965-84-9	N CE :	
Classification (CE n 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)	
Toxicité aiguë, catégorie 3 - H301	T ; R23/24/25	
Toxicité aiguë, catégorie 3 - H311	C ; R34	
Toxicité aiguë, catégorie 3 - H331	R43	
Corrosion cutanée, catégorie 1B - H314	N ; R50/53	
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - H317		
Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 - H400		
Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 - H410		

Le libellé complet de toutes les phrases de risque et mentions de danger est indiqué à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Emmener immédiatement la personne exposée à l'air frais. Rincer le nez et la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si le malaise persiste.

Ingestion

NE JAMAIS FAIRE VOMIR NI FAIRE BOIRE UNE PERSONNE QUI A PERDU CONNAISSANCE ! Rincer soigneusement la bouche. Consulter un médecin si le malaise persiste.

RNAscope® 2.5 LS Duplex AMP 2

Contact avec la peau

Éloigner la personne touchée de la source de la contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si le malaise persiste.

Contact avec les yeux

Veiller à retirer les lentilles de contact des yeux avant de les rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si le malaise persiste.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations d'ordre général

Aucune information spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux substances environnantes. Éteindre à l'aide de mousse résistante à l'alcool, de dioxyde de carbone, de poudre sèche ou de brouillard d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de lutte contre l'incendie

Aucune mesure spéciale de lutte contre l'incendie spécifiée.

Équipements de protection pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection intégrale en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les vêtements de protection décrits à la rubrique 8 de la présente fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les canalisations, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter l'écoulement du produit, si cela ne présente aucun risque. Utiliser de la vermiculite, du sable sec ou de la terre pour absorber le produit et le mettre dans des récipients. Rincer abondamment à l'eau pour nettoyer la zone du déversement. Ne pas contaminer les sources d'eau ni les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Porter les vêtements de protection décrits à la rubrique 8 de la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout déversement ainsi que le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Commentaires relatifs aux composants

Aucune valeur limite d'exposition indiquée pour le(s) composant(s).

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection



- 12.2 **Persistence et dégradabilité**
Dégradabilité
 Aucune donnée disponible.
- 12.3 **Potentiel de bioaccumulation**
Potentiel de bioaccumulation
 Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation.
- 12.4 **Mobilité dans le sol**
Mobilité
 Aucune donnée disponible.
Coefficient d'adsorption/de désorption
 Non déterminé.
- 12.5 **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 Non classé dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.
- 12.6 **Autres effets néfastes**
 Non déterminés.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations d'ordre général

Les déchets sont classés comme étant des déchets dangereux. Éliminer sur un site d'élimination des déchets agréé en accord avec l'autorité locale responsable de l'élimination des déchets.

- 13.1 **Méthodes de traitement des déchets**
 Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Remarques sur le transport routier	Non classé.
Remarques sur le transport ferroviaire	Non classé.
Remarques sur le transport maritime	Non classé.
Remarques sur le transport aérien	Non classé.

14.1 **Numéro ONU**

Sans objet.

14.2 **Nom d'expédition des Nations Unies**

Sans objet.

14.3 **Classe(s) de danger pour le transport**

Sans objet.

14.4 **Groupe d'emballage**

Sans objet.

14.5 **Dangers pour l'environnement**

Substance dangereuse pour l'environnement/Polluant marin

Aucun(e).

14.6 **Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Sans objet.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 **Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Textes réglementaires

Réglementation CHIP (Chemicals (Hazard Information and Packaging for Supply) 2009 (S.I 2009 n° 716)).

Règlements et usages homologués

Classification et étiquetage des substances et préparations dangereuses. Fiches de données de sécurité pour les substances et les préparations.

Notes explicatives

Valeurs limites d'exposition professionnelle EH40. CHIP HSG(108).

RNAscope® 2.5 LS Duplex AMP 2

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris les modifications. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié.

1.5.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé complet des phrases de risque

R34	Provoque des brûlures.
R61	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
NC	Non classé.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Libellé complet des mentions de danger

H314	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Avis de non-responsabilité

Les présentes informations concernent uniquement la matière spécifique désignée et peuvent ne pas être valides pour une telle matière utilisée en association avec toute autre matière ou dans tout autre processus. De telles informations sont, à la connaissance de la société, exactes et fiables à compter de la date indiquée. Toutefois, aucune garantie, caution ou représentation n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations pour son propre usage particulier.